

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 267-2019
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2019.RRGR.338

Déposée le: 24.11.2019

Motion de groupe: Oui
Motion de commission: Non
Déposée par: PEV (Kipfer, Münsingen) (porte-parole)
pvl (Köpfl, Bern)
PBD (Etter, Treiten)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 28.11.2019

N° d'ACE: du
Direction: Direction des finances
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Dissolution de fonds pour remédier au déficit de financement du compte des investissements

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures afin de combler la lacune de financement dans le compte des investissements, lesquelles mesures consisteront :

1. à dissoudre le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS à fin 2023 et à réintroduire l'avoir du fonds dans les comptes annuels au cours des cinq années suivantes (2024 à 2028) par tranches à définir ;
2. à dissoudre le Fonds d'investissements hospitaliers d'ici à 2026 et à réintroduire l'avoir – non affecté – dans les comptes annuels.

Développement :

Il est acquis que les investissements planifiés vont entraîner dans les années à venir une lacune de financement, qui pourra être réduite grâce aux mesures proposées.

Le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS a rempli son rôle. Grâce à la modification interne des modalités de paiement de la BNS, il est désormais possible d'assurer par d'autres moyens la continuité souhaitée des flux de trésorerie. Ce fonds à durée de vie limitée peut être dissous sans risque. L'avoir du fonds ne devra pas être transféré en une fois dans les comptes annuels lors de sa dissolution, mais réintroduit par tranches annuelles judicieuses au cours des années suivantes. Le canton disposera ainsi pendant l'année concernée de moyens financiers en hausse et pourra donc procéder aux investissements prévus. La planification des comptes annuels se fera comme avant sans tenir compte de ces surplus de trésorerie. Les moyens ainsi libérés seront exclusivement utilisés pour financer les investissements.

Le Fonds d'investissements hospitaliers contient des moyens non affectés, et il n'y a pas de bases pour de nouvelles affectations. Il devra être dissous d'ici à 2026, et l'avoir restant transféré dans les comptes annuels. Quant à savoir si cela doit se faire en une fois ou par étapes, le Conseil-exécutif est libre d'en décider, mais il devra coordonner la dissolution du Fonds d'investissements hospitaliers avec celle du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, et définir des tranches annuelles en fonction des besoins.

Motivation de l'urgence : La présente motion doit être traitée au plus tard à la session de mars 2020 afin que les résultats puissent être intégrés au processus d'élaboration du budget 2021-2024.

Destinataire

- Grand Conseil